



GSJ: Volume 14, Issue 1, January 2026, Online: ISSN 2320-9186
www.globalscientificjournal.com

*De la contestation du seuil d'éligibilité à la veille des élections législatives de 2018 et 2023
en RDC par les partis politiques d'opposition. Défis et perspectives*

par

T. C Jean-Paul BOYTAKA LISIMO / UNIKIS

Abstract

This study began with the observation that the introduction of eligibility and admissibility thresholds in the electoral law of the Democratic Republic of Congo constituted a turning point in the organization of the 2018 and 2023 legislative elections. These measures, aimed at structuring political competition and limiting the excessive fragmentation of the political landscape, were quickly perceived by opposition political parties as restrictive and discriminatory creations, including dominant parties at the expense of smaller or newly created formations.

Thus, the representativeness threshold, which required a party to obtain at least 1% of the valid votes cast nationally, and the admissibility threshold of 60% of the seats up for election, had the concrete effect of excluding numerous political formations, particularly small opposition parties, from the electoral process or the allocation of parliamentary seats. This situation led to the marginalization of the opposition, reducing political diversity and fueling pre- and post-electoral tensions. To address this, legal dogmatics and the sociology of law were employed. This method was supported by documentary research, detached direct observation, and content analysis.

Thus, the objections raised by opposition parties highlighted several major challenges: accessibility and fairness: the thresholds are perceived as disproportionate technical barriers that limit political participation and representation; legitimacy and transparency: the lack of consultation and dialogue surrounding the application of these thresholds has heightened distrust of the Independent National Electoral Commission (CENI) and the legislative authorities; and political pluralism: the concentration of seats in the hands of a few large parties threatens the diversity of opinions represented in Parliament and risks reducing citizens' confidence in the electoral process.

From a future perspective, the challenge to the eligibility threshold prompts a rethinking of certain electoral norms to better reconcile institutional stability and democratic inclusivity.

Possible reforms could include revising the admissibility threshold, establishing compensatory measures for smaller parties, or developing pre-electoral dialogue mechanisms to strengthen trust and acceptance of the rules.

In summary, the analysis of the 2018 and 2023 legislative elections in the DRC shows that the eligibility threshold, while aiming to rationalize the political landscape, generated significant contestation and debates on fairness and inclusivity, illustrating the tension between electoral regulation and pluralist representation.

Key words : Contestation, Eligibility threshold, Elections.

1. Introduction

L'organisation des élections crédibles et transparentes présente un enjeu primordial tant sur le plan national qu'international. Sur le plan national, les populations admettent difficilement aujourd'hui que leurs gouvernants soient choisis par des procédés autres que ceux électoraux. Sur le plan international, les élections régulières et transparentes constituent un moyen par lequel on classe et déclassé les Etats dans la communauté des Etats démocratiques. Cette nouvelle donne impose aux Etats défaillants en matière électorale de s'inscrire non dans une perspective d'abandon des élections comme moyen de désignation des dirigeants mais dans une dynamique de réforme électorale.

Aux Etats-Unis, le système électoral américain repose sur une architecture institutionnelle de type fédéral, où les États disposent d'une grande autonomie dans l'organisation des élections. Le pays applique un régime présidentiel strict caractérisé par la séparation des pouvoirs ¹. Les élections présidentielles se déroulent indirectement au sein du Collège électoral : les citoyens votent pour des « grands électeurs » qui élisent ensuite le président. Ce mécanisme peut conduire à des résultats où le gagnant du vote populaire n'est pas nécessairement élu président, comme en 2000 et 2016².

En France, le système électoral est inspiré d'un régime semi-présidentiel, dans lequel le président est élu au suffrage universel direct à deux tours depuis 1962. Ce mode de scrutin vise à garantir une forte légitimité démocratique au président de la République, généralement élu à la majorité absolue au second tour. Les élections législatives se déroulent également au scrutin majoritaire à deux tours, favorisant la bipolarisation et la formation de

¹ Diamond, L. & Plattner, M., *Electoral Systems and Democracy*, Johns Hopkins University Press, 2006. ² Norris, P., *Why Elections Fail*, Cambridge University Press, 2015.

majorités fortes à l'Assemblée nationale. Cependant, l'évolution politique récente a vu l'émergence de plusieurs forces politiques, rendant le paysage plus fragmenté³.

En Afrique, le continent africain présente une grande diversité de systèmes électoraux, reflétant des histoires politiques différentes et des niveaux variés de consolidation démocratique. La majorité des pays africains appliquent un système semi-présidentiel ou présidentiel, souvent hérité des constitutions post-indépendance. Les modes de scrutin sont multiples : scrutin majoritaire à un tour (ex. : RDC avant réforme), scrutin majoritaire à deux tours (ex. : Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire), représentation proportionnelle (ex. : Afrique du Sud, Mozambique), systèmes mixtes (ex. : Kenya, Lesotho)⁴.

Dans plusieurs pays, les processus électoraux sont supervisés par des commissions électorales indépendantes, avec des niveaux d'autonomie variables. Les progrès démocratiques observés depuis les années 1990 ont permis une expansion du multipartisme, mais les élections restent confrontées à des défis majeurs notamment : la contestation fréquente des résultats, l'influence disproportionnée de l'exécutif, les manipulations des listes électorales, la faible transparence dans le dépouillement, les conflits post-électoraux dans certains contextes fragiles (Kenya 2007, Côte d'Ivoire 2010)⁵.

Dans les démocraties africaines les plus consolidées, telles que le Ghana, le Cap Vert, l'Afrique du Sud ou le Botswana, les processus électoraux sont plus transparents et acceptés.

Toutefois, dans plusieurs pays, les élections sont encore perçues comme des moments de tension plutôt que comme un mécanisme de consolidation démocratique.

La participation citoyenne, bien qu' élevée dans certains pays, est souvent affectée par des défis socio-économiques, le manque de confiance dans les institutions électorales, ainsi que l'absence d'alternance réelle dans les régimes dominés par un parti majoritaire.

En République démocratique du Congo, le système électoral est le produit d'une succession de réformes constitutionnelles et légales opérées depuis la transition politique du début des années 2000. Conformément à la Constitution de 2006, il repose sur un ensemble

³ Boulanger, M., *Les systèmes électoraux*, Paris, La Découverte, 2017.

⁴ Dupoirier, E., *La Ve République et son système électoral*, Paris, PUF, 2019.

⁵ International IDEA Base de données mondiale sur les systèmes électoraux. Disponible sur www.idea.int. Consulté le 20/12/2025 à 10h.

d'élections présidentielles, législatives, provinciales, locales et sénatoriales, organisées sous la

supervision de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)⁶.

Le système électoral actuel de la RDC mixte, combinant majorité simple et proportionnelle, avec un parlement bicaméral constitué, en théorie, un compromis entre représentativité et stabilité. Toutefois, les défis structurels, institutionnels et logistiques freinent gravement son efficacité, minent la confiance de l'électorat et affaiblissent la légitimité des élus.

Malgré les intentions, la mise en œuvre du système électoral en RDC rencontre d'importantes difficultés structurelles et conjoncturelles. Enrôlement des électeurs / fichier électoral : le pays n'a pas de registre d'état civil exhaustif ; pour les élections récentes, l'organe électoral (Commission électorale nationale indépendante, CENI) a dû mobiliser des opérations d'enrôlement massives en un temps très court.

C'est dans cette logique que Issale Tingbo⁷ a analysé les élections en Afrique. Il s'est rendu compte que ces élections tournaient toujours à l'avantage des élites au pouvoir. De là, il a orienté sa réflexion sur la fraude. Il a démontré que les raisons entraînant les hommes politiques africains à la fraude électorale et à se maintenir au pouvoir sont multiples. A cela s'ajoute également le manque d'éducation politique. L'auteur a enfin appelé les membres des partis politiques, des associations, des clubs des jeunes, des églises, aux écoles, à développer une culture d'éducation civique et politique.

Dans son étude sur « les élections générales de 2006 et 2011 dans la région de Kisangani : entre la fracture sociale et le recyclage des élites politiques », Mamiki Kebongobongo⁸ a démontré que la crise de légitimité et de leadership ont été à la base de la fracture sociale électorale dans la région de Kisangani.

Au terme de ses investigations, il a abouti aux résultats selon lesquels les contestations des élus sont moins l'objet d'une crise de légitimité, que l'échec d'un compromis démocratique qui se réduit à travers les élites en permanente crise de leadership et une sorte de « schizophrénie » politique des élites, qui n'a pas dû faire décoller économiquement,

⁶International Foundation for Electoral Systems (IFES), Recommendations for Electoral Reform in the Democratic Republic of the Congo, août 2020.

⁷Issale Tingbo, « Autopsie des élections en Afrique noir » in Congo Afrique n° 332, Kinshasa, Février 1999, pp. 85 – 107.

⁸Mamiki Kebongobongo, *Les élections générales de 2006 et 2011 dans la région de Kisangani : entre la fracture sociale et le recyclage des élites politiques*, Mémoire de DES inédit, SPA, FSSAP, UNIKIS, 2014

socialement voire politiquement cette région de Kisangani. Les populations « votent pour voter » parce qu'ayant envie d'une situation socio-économique améliorée ainsi que celle de leurs collectivités, avec le souci d'un moindre changement dans la gouvernance de celles-ci.

Les travaux susmentionnés ont le mérite d'avoir touché aux aléas des élections en Afrique ou en RDC. Les études existantes sur les élections en RDC se sont largement concentrées sur des axes généraux tels que la crédibilité du processus électoral, l'indépendance de la CENI, le contentieux électoral, la transparence du scrutin, la violence politique et la gouvernance postélectorale. De nombreux travaux académiques et rapports d'observation (nationaux et internationaux) ont également analysé les élections de 2018 et de 2023 sous l'angle de la régularité des opérations de vote, de la publication des résultats et du respect des standards démocratiques. Dans ce cadre, la question du seuil d'éligibilité apparaît souvent de manière secondaire, comme un simple élément du dispositif légal, sans faire l'objet d'une analyse approfondie et autonome.

Par ailleurs, certaines études juridiques se sont intéressées à la loi électorale congolaise en général, en examinant ses innovations, ses limites et sa conformité aux principes constitutionnels et démocratiques. Ces travaux abordent le seuil de représentativité ou de recevabilité principalement sous un angle normatif, en évaluant sa légalité ou son opportunité théorique, mais sans analyser de manière systématique les dynamiques politiques de contestation qu'il suscite, notamment de la part des partis d'opposition, ni son impact concret sur la compétition électorale.

Ce faisant, la présente thématique se démarque de ces travaux existants à plusieurs niveaux. Premièrement, elle adopte une approche centrée spécifiquement sur la contestation du seuil d'éligibilité, envisagé non seulement comme une règle juridique, mais comme un enjeu politique et stratégique au cœur des rapports de force entre le pouvoir, la CENI et les partis d'opposition. Deuxièmement, elle propose une analyse comparative des élections législatives de 2018 et de 2023, permettant de mettre en évidence l'évolution du cadre juridique (passage d'un simple seuil de représentativité à l'introduction d'un seuil de recevabilité plus contraignant) et la continuité des contestations de l'opposition face à ces mécanismes.

Troisièmement, contrairement aux études qui traitent les contestations électorales de manière globale, cette recherche se focalise sur la période préélectorale, moment crucial où les partis d'opposition dénoncent le seuil d'éligibilité comme un instrument d'exclusion politique avant même la tenue du scrutin. Cette perspective permet de mieux comprendre les logiques

7

d'anticipation des résultats, de délégitimation du processus électoral et de mobilisation politique autour de la loi électorale.

Enfin, la thématique se distingue par son orientation analytique vers les défis et les perspectives. Elle ne se limite pas à constater les critiques formulées par l'opposition, mais

interroge les tensions entre deux impératifs démocratiques : la nécessité de limiter la fragmentation politique et celle de garantir l'inclusivité, le pluralisme et l'égalité des chances entre partis. En ce sens, cette recherche apporte une contribution originale en mettant en lumière les enjeux futurs de la réforme du cadre électoral en RDC, notamment la recherche d'un équilibre entre gouvernabilité et représentativité. Cette étude s'inscrit dans une démarche complémentaire aux travaux existants, en comblant un vide analytique relatif à la contestation du seuil d'éligibilité comme facteur structurant des conflits politiques préélectoraux en RDC, et en ouvrant des perspectives de réflexion sur l'amélioration du système électoral congolais.

Après les élections, plusieurs partis se sont rassemblés pour contester l'application de ces seuils et la publication des résultats détaillés, dénonçant des manquements techniques et politiques.

Eu égard à ce qui précède, nous nous sommes posé les questions suivantes : En quoi les mesures du seuil d'éligibilité et de recevabilité introduits dans la loi électorale de la RDC ont suscité la contestation de la part des partis politiques d'opposition aux élections législatives de 2018 et 2023 ? Quels sont les effets des seuils d'éligibilité sur la participation des partis politiques en général et ceux de l'opposition en particulier lors des élections de 2018 et 2023 ? Au regard de ces questions, l'on estime que les mesures du seuil d'éligibilité et du seuil de recevabilité introduits dans la loi électorale congolaise à la veille des élections de 2018 et de 2023 aurait suscité la contestation des partis politiques d'opposition à cause des mécanismes légaux restrictifs réduisant l'inclusivité et la compétitivité électorales en excluant de fait plusieurs partis de l'opposition de la compétition ou de répartition des sièges au profit des formations politiques dominantes, l'incompréhension et manque de consultation et la perception de partialité institutionnelle. Les mesures du seuil d'éligibilité auraient eu pour effet la réduction des partis politiques en limitant l'accès de plusieurs formations à la compétition électorale ou à la répartition des sièges entraînant ainsi la concentration de la représentation politique au profit des grands partis politiques et une marginalisation des partis d'opposition de petite et moyenne taille.

8

Les objectifs que poursuit cette étude consiste à analyser les causes de la contestation des mesures du seuil d'éligibilité et de recevabilité introduits dans la loi électorale de la RDC de la part des partis politiques d'opposition aux élections législatives de 2018 et 2023 et déceler les effets des seuils d'éligibilité sur la participation des partis politiques en général et ceux de l'opposition en particulier lors des élections de 2018 et 2023.

2. Cadre méthodologique

Pour vérifier les hypothèses et atteindre les objectifs, l'on a fait recours à la dogmatique juridique⁹ ou sociologie du droit. Cette méthode nous a permis de saisir la portée des prévisions législatives en rapport avec notre sujet sous examen. Il s'agit donc de recourir à une interprétation des textes juridiques. Nous nous en sommes servie afin de bien interpréter certains textes nationaux relatifs à aux élections notamment la Constitution du 18 février 2006, la loi n°18-006/18-007 du 27 juin 2018 du seuil d'éligibilité modifiant et complétant la loi électorale n°06/006 du 9 mars 2006, certaines conventions internationales telles que l'Acte constitutif de l'UA, tout en faisant mention au principe de de la démocratie en RDC.

Quant à la sociologie du droit, elle nous a été d'un grand secours en ce sens qu'elle nous a permis de définir rigoureusement les phénomènes étudiés et de rechercher les causes dans les faits sociaux antérieurs¹⁰. Ce faisant, pour confronter les données obtenues dans nos investigations à la réalité sociale en vue d'éclairer l'opinion sur les causes de la contestation du seuil d'éligibilité à la veille des élections des élections de 2018 et 2023 par les partis politiques d'opposition en RDC.

3. Résultats de l'étude

3. 1. Causes de contestation des mesures du seuil d'éligibilité et de recevabilité par les partis politiques d'opposition lors des élections de 2018 et de 2023

Les élections législatives constituent un moment clé dans la vie politique d'un pays démocratique, permettant la représentation des citoyens et l'expression de la pluralité politique. En RDC, les élections législatives de 2018 et de 2023 ont été marquées par l'instauration de nouvelles dispositions dans la loi électorale, notamment les seuils d'éligibilité et de recevabilité des candidatures. Ces règles ont suscité une contestation vive de la part des partis politiques d'opposition, qui y ont vu des obstacles juridiques et politiques à la compétition équitable. Comprendre les causes de cette contestation nécessite l'analyse de la nature de ces

⁹ Lire à ce sujet le *Dictionnaire encyclopédique des théories et sociologie du droit*, éd. LGDJ/BRUYLANT, Paris/Bruxelles, 1988, p.106

¹⁰ Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010, p.33.

mesures, du contexte politique dans lequel elles ont été introduites et des perceptions qu'en ont eu les acteurs politiques.

Le seuil d'éligibilité, ou seuil de représentativité, introduit par la loi électorale, impose aux formations politiques d'atteindre un pourcentage minimum de suffrages valablement exprimés pour pouvoir être prises en compte dans la répartition des sièges. Pour les législatives nationales, ce seuil est fixé à 1 % des suffrages valablement exprimés au niveau national. Seuls les partis atteignant ce niveau peuvent participer à l'attribution des sièges à l'Assemblée nationale¹¹.

Pour les élections de 2023, la nouvelle loi électorale de 2022 a introduit un seuil de recevabilité selon lequel toute liste de candidats d'un parti ou regroupement politique doit compter des candidats dans au moins 60 % des sièges en compétition pour être admissible au processus électoral. Cette disposition, prévue par l'article 22 de la loi électorale et ses mesures d'application, a conduit à l'irrecevabilité de nombreuses listes qui ne remplissaient pas cette condition.

Plusieurs causes sont à la base de la contestation des mesures du seuil d'éligibilité et de recevabilité par les partis politiques d'opposition à la veille des élections de 2018 et de 2023. Ces causes sont entre autres : le mécanisme légal restrictif réduisant l'inclusivité, la compétitivité électoral en excluant les partis politiques de l'opposition, la répartition des sièges au profit des formations politiques dominantes, l'incompréhension et manque de consultation et la perception de partialité institutionnelle, etc.

3.1.1. Mécanisme légal restrictif réduisant l'inclusivité

L'instauration des seuils d'éligibilité et de recevabilité dans la loi électorale congolaise a représenté une innovation juridique majeure pour les élections législatives de 2018 et, surtout, de 2023. Ces dispositions, bien qu'attendues pour structurer et rationaliser la compétition politique, ont rapidement été perçues par de nombreux partis d'opposition comme des instruments restrictifs limitant l'inclusivité démocratique. Cette perception a nourri une contestation significative autour de la légitimité et de l'équité du cadre légal électoral.

Ainsi, signalons toutefois que le seuil de représentativité ou d'éligibilité, qui exige qu'un parti obtienne au moins 1 % des suffrages valablement exprimés au niveau national

¹¹ Actualite.cd : Article sur la recevabilité des listes et le seuil de 60% des sièges, avec implications pratiques pour les élections. Disponible sur <https://www.le-seuil-d'eligibilite-ceni-elections-de-2018-2023.cd>. Consulté le 22/12/2025 à 13h.

pour pouvoir être pris en compte dans la répartition des sièges à l'Assemblée nationale. Ce seuil est prévu par la loi électorale et appliqué dans les cycles électoraux successifs, y compris en 2023.

Le seuil de recevabilité des listes de candidatures, introduit dans la loi électorale de 2022 (articles 22 et 41-43), stipule que toutes les listes de candidats d'un parti ou regroupement politique doivent couvrir au moins 60 % des sièges en compétition pour être considérées comme recevables¹².

3. 1. 2. Compétitivité électorales en excluant certains partis de l'opposition de la compétition

Comme signalé précédemment, l'introduction du seuil d'éligibilité de 1 % au

niveau national, appliqué lors des élections législatives de 2018 et reconduit en 2023, a suscité une vive contestation de la part des partis politiques d'opposition en RDC. Officiellement instauré pour rationaliser le paysage politique et éviter l'émiettement parlementaire, ce seuil a été perçu par plusieurs formations comme un outil d'exclusion politique.

En 2018, de nombreux petits partis, bien implantés localement mais incapables d'atteindre 1 % des suffrages au niveau national, ont été écartés de la répartition des sièges¹³. Cette mesure a eu pour effet de réduire la diversité politique à l'Assemblée nationale, au bénéfice des grandes coalitions proches du pouvoir (comme le FCC à l'époque). Des partis d'opposition ont dénoncé une atteinte à la représentativité démocratique, surtout dans un contexte où l'accès équitable aux ressources, aux médias et aux moyens de campagne est déjà inégal.

En 2023, les mêmes critiques ont resurgi. Les partis d'opposition ont estimé que le seuil renforçait la compétition inégale, dans un climat marqué par des suspicions sur l'indépendance de la CENI, des restrictions aux libertés publiques, et des violences pré électorales. Le seuil a été vécu comme une barrière technique pour neutraliser l'opposition, surtout dans les zones où celle-ci reste forte mais sans couverture nationale suffisante.

¹² Infos.cd : Explication du seuil de représentativité (1% des suffrages) et son application pour les législatives de 2023. Disponible sur <https://www.explication-du-seuil-de-representativite-ceni-elections-rdc.org>. Consulté le 22/12/2025 à 12h.

¹³ CENI, Fiche de détermination du seuil de représentativité, Députation nationale 2023 sur <https://www.fiche-du-seuil-representativite-deputation-nationale-2023-ceni.org>. Consulté le 23/12/2025 à 14h.

3. 1. 3. Répartition des sièges au profit des formations politiques dominantes.

Lors des élections législatives de 2018 et 2023 en RDC, l'application du seuil d'éligibilité de 1 % au niveau national a été vivement contestée par les partis d'opposition, principalement en raison de ses effets sur la répartition des sièges. Ce seuil, bien qu'ayant pour objectif de limiter l'émiettement parlementaire, a produit un déséquilibre structurel qui a favorisé les grandes formations politiques dominantes au détriment des partis émergents ou régionalement implantés.

En pratique, seuls les partis ou regroupements ayant atteint ce seuil national pouvaient accéder à la répartition proportionnelle des sièges dans les circonscriptions. Résultat : des partis ayant remporté des voix localement, parfois en tête dans certaines zones, se sont vus exclus de toute représentation, leurs sièges étant redistribués à des partis mieux implantés au

niveau national, souvent proches du pouvoir (ex : FCC en 2018, Union Sacrée en 2023)¹⁴. Cette situation a entraîné une surreprésentation des grandes coalitions et une distorsion du principe de représentativité démocratique.

Par ailleurs, précisons que les partis d'opposition ont dénoncé cette logique comme une instrumentalisation technique du seuil pour verrouiller le jeu électoral. Le mécanisme a ainsi accentué les inégalités d'accès à la représentation parlementaire, marginalisé les voix minoritaires et sapé la légitimité des institutions issues du scrutin. En 2023, malgré les appels à révision, le seuil a été maintenu, relançant les critiques sur son caractère exclusif et antidémocratique dans un contexte où les règles du jeu restent déjà fortement déséquilibrées¹⁵.

3. 1. 4. Incompréhension et manque de consultation

Ici, il y a lieu de noter qu'une cause de la contestation a été le manque de sensibilisation et de dialogue autour de l'introduction et de l'explication de ces seuils. Plusieurs partis politiques n'ont pas eu l'impression d'avoir été suffisamment consultés dans le processus d'élaboration ou de modification de ces dispositions, ce qui a accentué la méfiance envers la CENI et les autorités législatives. Dans un climat de méfiance accrue entre majorité au pouvoir et opposition, cette absence de consensus a servi de catalyseur aux critiques.

¹⁴ The Carter Center – Final Report 2023 Elections (RDC), rapport final d'observation (problèmes d'admission des candidatures).

¹⁵ Idem

3. 1. 5. Perception de partialité institutionnelle

Il convient de préciser que la contestation s'est intensifiée du fait que l'opposition a attribué une orientation politique à ces seuils, en les percevant comme des outils tacites de favoritisme envers les partis proches du pouvoir ou d'autocensure institutionnelle. Certains acteurs ont interprété ces mesures comme favorisant les grandes formations déjà établies, renforçant ainsi les déséquilibres existants dans la compétition électorale.

Pour les partis d'opposition, ces seuils ne sont pas de simples règles techniques ; ils sont perçus comme des barrières institutionnelles à la participation politique inclusive. L'opposition a critiqué le seuil de recevabilité à 60 %, arguant qu'il exclut de la compétition des partis qui, bien qu'ayant un soutien électoral significatif à l'échelle locale ou régionale, ne sont pas en mesure de présenter des listes dans la proportion légale requise. En 2023, sur les partis et regroupements politiques inscrits, 51 structures n'ont pas atteint ce seuil et ont donc

été déclarées irrecevables, réduisant ainsi la diversité des acteurs politiques en lice.

De la même manière, le seuil de représentativité de 1 % pour la répartition des sièges a été contesté parce qu'il conduit à exclure des partis ayant obtenu un nombre réel de voix mais jugé insuffisant selon la norme nationale uniforme. Certains observateurs politiques ont fait valoir que des partis avec une implantation locale forte mais un soutien national dispersé se retrouvent injustement exclus du partage des sièges, ce qui amoindrit la représentation réelle des opinions politiques de la population.

3. 2. Effets des mesures du seuil d'éligibilité sur la participation des partis politiques d'opposition lors des élections de 2018 et 2023 en RDC

3. 2. 1. Accès limité de plusieurs formations à la compétition électorale L'accès limité est l'un des effets négatifs de l'application du seuil d'éligibilité lors des élections de 2018 et 2023 en RDC. La perception des partis politiques d'opposition se justifie par le fait que ces seuils créent des barrières disproportionnées pour les petites et nouvelles formations politiques, limitant ainsi leur accès à l'arène électorale et à la répartition des sièges. Beaucoup de partis d'opposition ont souligné que, dans un contexte où ils ne disposent pas des mêmes ressources financières, structurelles et logistiques que les grandes formations, atteindre les seuils légaux représente un obstacle insurmontable voire arbitraire.

Pour les élections de 2023, 51 formations politiques n'ont pas pu atteindre le seuil de recevabilité de 60 % des sièges en compétition, selon la CENI, ce qui signifie que ces

13

partis ont été exclus du scrutin avant même le début de la compétition proprement dite. Ce résultat a alimenté l'idée que les seuils servaient à éliminer des concurrents politiques, et ce de manière disproportionnée¹⁶.

3. 2. 2. Concentration de la représentation politique au profit des grands partis politiques

Les partis d'opposition ont mis en avant que l'adoption de ces seuils pouvait altérer la représentativité démocratique, en excluant des voix et des opinions politiques qui, bien qu'ayant une base réelle de soutien, n'atteignait pas les seuils imposés pour être éligibles à la répartition des sièges. Cette exclusion peut être perçue comme l'inverse de l'objectif affirmé de renforcer la qualité de l'assemblée élue, car elle peut être interprétée comme une restriction artificielle de la pluralité politique.

A titre de rappel pour les élections de 2018, bien que moins rigides que celles de 2023, les seuils d'éligibilité ont déjà été sources de plaintes, notamment autour de la manière dont la loi a été appliquée et interprétée. Certains partis de l'opposition ont dénoncé une

application sélective ou incohérente des règles, accusant la CENI et d'autres institutions d'agir dans l'intérêt de certains acteurs politiques. Le cas des élections de 2023 est plus emblématique de ces contestations. Comme mentionné, 51 formations n'ont pas atteint le seuil de recevabilité, provoquant la colère de ces partis et de leurs soutiens, qui ont considéré cela comme une atteinte à leurs droits politiques fondamentaux 17.

3. 2. 3. Marginalisation des partis d'opposition de petite et moyenne taille.

La marginalisation des petits partis d'opposition alimente les critiques sur l'équité du système électoral : l'application stricte des seuils est perçue comme favorisant les grandes formations disposant de ressources financières, logistiques et d'une implantation territoriale plus étendue, au détriment des petites formations souvent porteuses de voix dissidentes ou locales. Cette dynamique contribue à une concentration politique autour de quelques grandes plates-formes et à une réduction de la pluralité politique dans les institutions élues, ce qui soulève des préoccupations quant à la représentativité démocratique du processus.

¹⁶ CENI, Fiche de détermination du seuil de représentativité, Députation nationale 2023, *op.cit.*, ¹⁷ CENI, Fiche de détermination du seuil de représentativité, Députation nationale 2023, *op.cit.*,

La perception d'une exclusion structurelle peut également affaiblir la légitimité perçue des élections et alimenter le scepticisme des citoyens membres ou sympathisants de ces partis¹⁸.

Ce faisant, l'application des seuils d'éligibilité et de recevabilité dans les élections législatives de 2018 et 2023 en RDC a eu un impact tangible sur la participation et la représentation des partis politiques de petite taille, particulièrement ceux de l'opposition. En excluant un nombre significatif de formations politiques dès les phases préélectorales ou lors de l'attribution des sièges, ces mécanismes ont contribué à une marginalisation structurelle de ces partis, réduisant ainsi la diversité politique au sein des instances législatives. Ce constat soulève la nécessité d'un débat approfondi sur l'équilibre à trouver entre maîtrise de la fragmentation politique et promotion de l'inclusivité démocratique.

4. Discussion des résultats

Les résultats ont révélé que le seuil d'éligibilité et de recevabilité a été contesté par

plusieurs partis politiques en général et ceux de l'opposition lors des élections de 2018 et 2023 en RDC. En RDC, la loi électorale impose un seuil de représentativité (éligibilité) de 1 % des suffrages valablement exprimés au niveau national pour qu'un parti ou regroupement politique soit admis à la répartition des sièges à l'Assemblée nationale.

Pour situer ces résultats dans un cadre scientifique plus large, les travaux sur les seuils électoraux mettent en évidence des effets comparables observés ailleurs.

Dans une étude récente, Delemazure et al.¹⁹ montrent que les seuils électoraux dans les systèmes proportionnels, bien qu'ils visent à stabiliser les parlements, génèrent souvent des « votes gaspillés » et réduisent la représentativité globale car de nombreuses voix ne contribuent pas à l'attribution de sièges. Comme en RDC, où certains partis n'ont pu participer à la répartition des sièges malgré des voix exprimées, cette exclusion des petites formations reflète un effet mécanique des seuils qui diminue la diversité représentée.

Baskaran et Lopes da Fonseca²⁰ ont étudié les effets de l'abolition d'un seuil de 5 % dans un land allemand et ont constaté que sans seuil, les petites formations locales augmentent

¹⁸ Actualite.cd : Analyse de la recevabilité des listes de candidatures et du seuil de 60 % pour les élections législatives de 2023 en RDC. Disponible sur <https://www.seuil-d'eligibilite-marginalisation-des-petits-partis-politiques-en-rdc.org>. Consulté le 22/12/2025 à 12h.

¹⁹ Delemazure, T., Freeman, R., Lang, J.-F., Laslier, J.-F. & Peters, D., *Réaffectation des votes gaspillés dans les élections parlementaires proportionnels avec seuils électoraux*, Paris, PUF, 2025.

²⁰ Baskaran, T. & Lopes da Fonseca, M., *Electoral thresholds and political representation*, Pays-Bas, Springer, 2016.

leur représentation, suggérant que les seuils limitent l'accès des petits partis à des sièges même lorsqu'il existe un soutien électoral réel. En RDC, l'instauration de seuils rigides s'apparente à ces barrières : elle réduit la représentation des petits partis, ce qui soutient l'argument de marginalisation des oppositions de petite taille.

Núñez et Xefteris²¹ montrent que la taille des seuils électoraux influence la probabilité d'entrée des partis au Parlement et agit comme un dispositif de coordination, favorisant les grandes formations au détriment des petites. Cette perspective théorique renforce l'idée que l'introduction de seuils supérieurs (comme celui de recevabilité à 60 % des sièges) en RDC peut servir de filtre en faveur des partis bien organisés, aggravant la concurrence inégale.

Conclusion

En définitive, il convient de préciser que la contestation des mesures du seuil

d'éligibilité et de recevabilité par les partis politiques d'opposition lors des élections législatives de 2018 et 2023 en RDC trouve ses causes principales dans : Les barrières à l'accès équitable à la compétition politique pour les petites formations. L'absence de consultation et de sensibilisation suffisante lors de l'adoption de ces mesures. La perception de partialité institutionnelle, associant ces seuils à un avantage accru pour les partis dominants. Les implications sur la représentativité démocratique, avec l'exclusion de partis ayant un soutien réel mais inférieur aux seuils requis.

Ce faisant, il est important de noter que les seuils n'ont pas été unanimement rejetés par tous les acteurs politiques : certains experts estiment qu'ils peuvent contribuer à réduire la fragmentation excessive du paysage politique, favorisant une gouvernabilité plus stable. Cependant, dans le contexte de la RDC, où la confiance entre l'opposition et les institutions électorales est fragile, ces mesures ont été interprétées moins comme un outil technique que comme un instrument de neutralisation de la concurrence politique.

En outre, l'absence de mécanismes de médiation et de dialogue renforcé entre la CENI, le gouvernement et les partis d'opposition a amplifié les perceptions négatives, transformant une question technique en enjeu politique majeur. Ainsi, la contestation ne relève pas seulement d'un désaccord technique, mais s'inscrit dans un contexte plus large de méfiance

²¹Núñez, M. & Xefteris, D., Electoral Thresholds as Coordination Devices (2017).

politique et de lutte pour l'inclusion démocratique en RDC. Au regard des résultats de l'étude, les hypothèses ont été confirmées et les objectifs ont été atteints.

Références Bibliographiques

I. Textes légaux

Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (textes coordonnés).

Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

Loi modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

- La Loi n°15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi n°061006 du 09 mars 2006 portant organisation.

La Loi n°15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi n°061006 du 09 mars

2006 portant organisation.

La loi n°18-006/18-007 du 27 juin 2018 du seuil d'éligibilité modifiant et complétant la loi électorale n°06/006 du 9 mars 2006.

II. Ouvrages

Diamond, L. & Plattner, M., *Electoral Systems and Democracy*, Johns Hopkins University Press, 2006.

Norris, P., *Why Elections Fail*, Cambridge University Press, 2015.

Boulanger, M., *Les systèmes électoraux*, Paris, La Découverte, 2017 - Dupoirier, E., *La Ve République et son système électoral*, Paris, PUF, 2019.

Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010.

Delemazure, T., Freeman, R., Lang, J.-F., Laslier, J.-F. & Peters, D., *Réaffectation des votes gaspillés dans les élections parlementaires proportionnels avec seuils électoraux*, Paris, PUF, 2025.

Baskaran, T. & Lopes da Fonseca, M., *Electoral thresholds and political representation*, Pays-Bas, Springer, 2016.

III. Articles

Issale Tingbo, « Autopsie des élections en Afrique noir » in *Congo Afrique* n° 332, Kinshasa, Février 1999, pp. 85 – 107.

17

IV. Documents en ligne

Actualite.cd : Analyse de la recevabilité des listes de candidatures et du seuil de 60 % pour les élections législatives de 2023 en RDC. Disponible sur <https://www.seuil-d'eligibilite-marginalisation-des-petits-partis-politiques-en-rdc.org>. Consulté le 22/12/2025 à 12h.

Actualite.cd : Article sur la recevabilité des listes et le seuil de 60% des sièges, avec implications pratiques pour les élections. Disponible sur <https://www.le-seuil-d'eligibilite-ceni-elections-de-2018-2023.cd>. Consulté le 22/12/2025 à 13h.

CENI, Fiche de détermination du seuil de représentativité, Députation nationale 2023 sur <https://www.fiche-du-seuil-representativite-deputation-nationale-2023-ceni.org>. Consulté le 23/12/2025 à 14h.

Infos.cd : Explication du seuil de représentativité (1% des suffrages) et son application pour les législatives de 2023. Disponible sur <https://www.explication-du-seuil-de-representativite-ceni-elections-rdc.org>. Consulté le 22/12/2025 à 12h.

International IDEA Base de données mondiale sur les systèmes électoraux. Disponible sur www.idea.int. Consulté le 20/12/2025 à 10h.

© GSJ